

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-042

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20230404-CC_2023_042-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le quatre avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Anik BLANC, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Pascale CHAPOT donne procuration à Patrick BERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Validation de la
candidature
commune programme
LEADER 2023-2027 et
approbation du
portage de cette
programmation par la
Communauté de
communes des Monts
du Lyonnais**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), syndicat mixte « fermé », regroupant la CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle), la CCVL (Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais), la CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Garon) et la COPAMO, validés par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018,

Vu la délibération COPAMO n° 053/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 portant modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et transfert de la compétence PCAET (Plans Climat-Air-Energie Territoriaux),

Considérant l'appel à candidatures par la Région Auvergne-Rhône-Alpes publié, le 31 mars 2022, en vue de retenir les futurs périmètres LEADER pour la prochaine programmation 2023-2027,

Considérant la décision des collectivités locales, constitutives des 3 Groupes d'Action Locale (GAL) précédemment retenus par la Région sur la programmation 2014-2022, de se fédérer pour déposer une candidature commune pour la programmation 2023-2027, à savoir la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de communes Saône-Beaujolais, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités,

Dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027, la stratégie retenue vise à « améliorer la qualité de vie sur le territoire, favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée, tout en répondant aux défis sociaux, énergétiques et écologiques actuels ».

En réponse aux besoins et enjeux du territoire élargi, la stratégie proposée se décline en plusieurs objectifs :

- Faciliter et renforcer la mobilité douce et décarbonée ;
- Améliorer notre sobriété énergétique et produire notre propre énergie ;
- Améliorer la qualité de vie en centre-bourg et renforcer l'offre de services de proximité, ainsi que le lien et l'inclusion sociale ;
- Mettre en valeur et faire vivre les acteurs du territoire, coordonner et mettre en réseau ;
- Renforcer la capacité d'accueil et d'accompagnement du territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique et partager la ressource en eau ;
- Prendre soin des plus fragiles.

Ces éléments ont permis d'aboutir à la constitution de 5 fiches actions :

- Fiche action n°1 : proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs ;
- Fiche action n°2 : accompagner les mutations économiques pour faciliter l'accès à l'emploi, l'installation et le développement des entreprises ainsi que l'émergence de filières durables ;
- Fiche action n°3 : structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire ;
- Fiche action n°4 : favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'européennes ;
- Fiche action n°5 : mettre en place une gouvernance inter-EPCI en mesure d'animer le GAL.

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été désignée structure porteuse de la prochaine programmation LEADER d'un commun accord entre collectivités locales. Elle assurera la coordination et la mise en œuvre du dispositif LEADER pour le compte des collectivités partenaires.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a en charge l'animation, la gestion et le suivi de la procédure LEADER sur son territoire et sera identifié comme interlocuteur du GAL pour le compte des 4 communautés de communes de l'Ouest Lyonnais.

Plusieurs instances seront mises en place afin d'assurer, d'une part, l'association de chaque collectivité, et d'autre part, une gouvernance publique et privée conformément à la réglementation et aux fondamentaux LEADER.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 07/04/23
Notifié ou publié
le 07/04/23
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

VALIDE la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027,

APPROUVE le portage de cette programmation par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 AVRIL 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER